



Délibération n° 2011-DL-0020 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mars 2011 relative à la situation au Japon

Le collège de l'ASN s'est réuni ce lundi matin 14 mars 2011 pour faire le point sur la situation au Japon.

Le Japon fait face à une situation dramatique exceptionnelle à la suite du séisme et du tsunami qui l'ont frappé le vendredi 11 mars. Le bilan des victimes est déjà extrêmement élevé et les dégâts matériels immenses. L'ASN s'associe au peuple japonais dans l'épreuve qu'il traverse.

Cette catastrophe a eu des conséquences sur une dizaine de réacteurs nucléaires. L'Autorité de sûreté nucléaire japonaise est totalement mobilisée par la gestion des urgences graves auxquelles elle est confrontée sur ces réacteurs.

L'ASN et l'IRSN ont chacun créé leur centre d'urgence dès le vendredi 11 mars pour analyser attentivement la situation et son évolution.

L'ASN est en relation notamment avec le Gouvernement, l'ambassade de France au Japon et l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'ASN répond à de nombreuses sollicitations des médias, directement, par des communiqués de presse ou par son site Internet www.asn.fr. Elle a tenu un premier point presse samedi matin.

Sur la base des informations disponibles, la préoccupation principale porte actuellement sur les réacteurs n°1, 2 et 3 de la centrale de Fukushima Daiichi, qui connaissent des difficultés importantes de refroidissement. Les combustibles sont endommagés. Des rejets volontaires à l'atmosphère visent à maintenir l'intégrité des enceintes. Les réacteurs n°1 et 3 ont été le siège d'explosions d'hydrogène violentes. Globalement, les rejets radioactifs dans l'environnement sont importants.

Selon l'exploitant et l'Autorité de sûreté nucléaire japonaise, le confinement de ces trois réacteurs est encore assuré.

En fonction de l'avancement de la fusion du cœur et du degré d'intégrité du confinement, les rejets de radioactivité peuvent devenir beaucoup plus importants.

Les autorités japonaises ont ordonné l'évacuation de la population dans un rayon de 20km autour de la centrale.

Dans tous les cas, des mesures de long terme seront nécessaires pour la protection de la population et de l'environnement dans la zone impactée.

L'ASN continuera de rendre accessibles l'ensemble des informations dont elle dispose ainsi que son analyse de la situation.

Fait à Paris, le 14 mars 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

* Commissaires présents en séance